

**Direction Générale des Services**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

**OBJET :**

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Délégation de fonctions**

Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

**Mme BOURGEOIS Ginette  
conseillère municipale**

Vu le procès-verbal de l'élection de l'installation de Mme BOURGEOIS Ginette en qualité de conseillère municipale en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°1206 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°302 du 3 mai 2018.

### ARRETONS

**Article 1er** : Les arrêtés n°1206 du 29 décembre 2015 et n°302 du 3 mai 2018 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

**Article 2ème** : Mme BOURGEOIS Ginette, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- lien intergénérationnel,
- solidarité,
- aînés.

A ce titre, elle signera tous actes, arrêtés et décisions afférents à cette délégation de fonctions.

**Article 3ème** : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à madame la Trésorière Municipale. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 28 AOUT 2018

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

